

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-014-16863/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Fuveau relative à l'extension du réseau pluvial dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurisation de la RD46b au droit de l'accès au lotissement de la Roucaoudo**  
**108234**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, et ceci inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, dans le cadre d'un aménagement de sécurisation du chemin de Rousset (RD46b) au droit de l'accès au lotissement de la Roucaoudo et de la future caserne des pompiers, la commune de Fuveau crée des cheminements piétons, une piste cyclable et des zones d'espaces verts.

Compte-tenu du type d'interventions sur le périmètre du projet pour la Métropole, portant sur l'extension limitée d'un réseau pluvial sous le futur cheminement piéton ou des adaptations en lien avec la collecte, dont la réalisation est fortement liée aux aménagements de voiries, il a donc été décidé de désigner la commune de Fuveau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés sur le réseau d'eaux pluviales consistent en la pose, sous le cheminement piéton et la piste cyclable, d'une canalisation de diamètres 400 et 600mm sur un linéaire de 100 m et en la réalisation d'ouvrages de collecte supplémentaires connectés au réseau existant.

Le planning prévisionnel est calé sur une fin des travaux des espaces publics en début d'année 2025.

Le montant total de ce programme s'élève à 380.000,00 euros HT, dont environ 87% imputés aux compétences communales.

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'opération sur le réseau d'eaux pluviales incombant à la Métropole est de 50 000,00 euros HT, soit 60 000,00 euros TTC.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Fuveau, de travaux d'extension du réseau pluvial dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurisation de la RD46b au droit de l'accès au lotissement de la Roucaoudo.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune de Fuveau dans le cadre de l'aménagement de sécurisation du chemin de Rousset.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Fuveau de l'extension du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de sécurisation de la RD46b au droit de l'accès au lotissement de la Roucaoudo.

Le montant de l'opération est de 50 000,00 euros HT, soit 60 000,00 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux Pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI